CFCR 2
CFCR
BENOIT CHARTON FORMATION

Agence de Louhans :
Allée Pierre et Marie Curie
ZA de L'Aupretin
71500 LOUHANS

Agence de Lons Le Saunier :
330 rue du Levant
39000 LONS LE SAUNIER

PROGRAMME DE FORMATION ENGINS DE CHANTIER
FORMATION ET TESTS CACES® R482
Catégorie A, B1, C1, D, E, F, ET / OU G

CONTEXTE :
Permettre aux chefs d'entreprises de satisfaire aux dispositions réglementaires définies dans le décret N° 98-1084, arrêté du 2 décembre1998. Rappel du contexte réglementaire :
Tout travailleur amené à utiliser un ENGIN DE CHANTIER doit avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail) et être titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur (art. R.4323-56) selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.Le respect de ces prescriptions impose donc :
1°) - que le conducteur ait reçu une formation spécifique et adaptée à la conduite en sécurité de l'engin de chantier concerné, formation qui doit être complétée et réactualisée aussi souvent que nécessaire,
2°) - que son aptitude médicale à la conduite de cet équipement ait été vérifiée,
3°) - qu'il dispose des connaissances et du savoir-faire pour la conduite en sécurité de l'engin de chantier concerné, attestés par la réussite aux épreuves théoriques et pratiques appropriées,
4°) - que son employeur se soit assuré qu'il a connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation,
5°) - que son employeur lui ait délivré une autorisation de conduite pour l'engin de chantier concerné.
Le recours au CACES® R482 de la catégorie appropriée constitue un bon moyen pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité de l'engin de chantierconcerné, mentionnées au point 3 ci-dessus.

PERSONNES CONCERNÉES :
Toute personne appelée à manipuler un ENGIN DE CHANTIER.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :
L'apprenant doit au terme de cette formation, disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique nécessairesà sa conduite en sécurité. L'objectif de la formation est notamment de lui apporter les compétences nécessaires à la conduite de l'engin de chantier concerné en situation de travail, de lui transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité de ce matériel, de lui communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation, de lui permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.
Il devra maîtriser la conduite en sécurité des chariots d'une ou plusieurs catégories conformément à la recommandation R482 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAMTS) et obtenir le CACES® R482 de la catégorie visée.

PRÉ–REQUIS :
Avoir 18 ans minimum (sauf certaines exceptions réglementées) Comprendre le français
Posséder les aptitudes médicales requises

POSITIONNEMENT : Sur dossier

DUREE : A préciser en fonction des catégories et de l'expérience

METHODES PEDAGOGIQUES :
Méthodes actives adaptées à la formation des adultes Organisation par ateliers pédagogiques
Plateau technique avec aire d'évolution et matériel identique à celui utilisé en entreprise, et répondant aux exigences de la recommandation R482

DISPOSITIFS DE SUIVI : Feuilles de présence émargées par les stagiaires. Et attestation de suivi de formation.

VALIDATION DES ACQUIS : Pour obtenir le CACES®, le candidat doit à la fois remplir les conditions de réussite aux épreuves théoriques et pratiques définies par la recommandation R482.

FORMATEURS : Formateurs reconnus compétents,
Évaluation théorique et pratique par un testeur (différent du formateur) certifié et déclaré sur la liste de nos testeurs, déposée auprès d'un organisme de certification.

LIEU ET NATURE DE L'ACTION : au sein du CFCR à Louhans

DÉLAIS D'ACCES :
Variable selon modalités de financement et disponibilités des sessions contacter le
03-85-75-01-32.

MODALITÉS D'ACCES :
Consultez la page contact et accès sur le site
www.cfcr-benoit.com

ACCESSIBILITÉ :
Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueur et relatifs à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des établissements recevant du public. Nous contacter concernant l'accès à la formation visée.

TARIFS ET FINANCEMENTS : Sur devis.
Contactez le 03-85-75-01-32.

CFCR 2
CFCR
BENOIT CHARTON FORMATION

Agence de Louhans :
Allée Pierre et Marie Curie
ZA de L'Aupretin
71500 LOUHANS

Agence de Lons Le Saunier :
330 rue du Levant 39000 LONS LE SAUNIER

CONTENU DE FORMATION :

FORMATION THEORIQUE :
Lors de la formation théorique, les apprenants aborderont dans le détail, l'ensemble des thèmes suivants prévus par la recommandation R482 :
A – Connaissances générales
B - Technologie des engins de chantier
C. Les principaux types d'engins de chantier - Les catégories de CACES®
D - Règles de circulation applicables aux engins de chantier
E - Risques liés à l'utilisation des engins de chantier
F – Exploitation des engins de chantier
G - Vérifications d'usage des engins de chantier

FORMATION PRATIQUE :
Lors de la formation pratique, les apprenants aborderont dans le détail, l'ensemble des thèmes suivants prévus par la recommandation R482 :

A - Prise de poste et vérification
B - Conduite et manœuvres
C - Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance
D - Conduite au moyen d'une télécommande (en option)
E - Chargement / déchargement sur porte-engins (en option pour certaines catégories)

EVALUATIONS :
Un test d'évaluation, comportant des épreuves théoriques et pratiques, est réalisé à partir du référentiel de connaissances et de savoir-faire défini dans la recommandation.
Pour obtenir le CACES®, le candidat doit à la fois remplir les conditions de réussite aux épreuves théoriques et pratiques définies de la recommandation :

- La réussite aux épreuves théoriques nécessite l'obtention :
  - D'une note moyenne minimale de 70 / 100 à l'ensemble du test,
  - Et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués

- La réussite aux épreuves pratiques nécessite l'obtention :
  - D'une note moyenne minimale de 70 / 100 à l'ensemble du test,
  - Et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués,
  - Et d'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème.

- La réussite aux épreuves d'une option nécessite l'obtention :
  - D'une note moyenne minimale de 35 / 50 à l'ensemble du test,
  - Et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués,
  - Et d'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème.